

Meurtre de Suppa : deux versions s'affrontent

ASSISES. Depuis hier matin et jusqu'à ce soir, Samantha Lamarre est jugée devant les assises pour le meurtre de son conjoint, le chanteur de bouyon Suppa. Difficile toutefois de saisir les raisons de ce geste, à l'issue du premier jour des débats.

Amoiance électrique, depuis hier matin, dans la salle d'audience de la cour d'assises où Samantha Lamarre est jugée jusqu'à ce soir, pour « meurtre par conjoint ou concubin ».

Le 31 mai 2013, cette jeune femme aujourd'hui âgée de 26 ans et comparissant libre après avoir eu à purger quelques mois de détention, a mortellement blessé le chanteur de bouyon Suppa, d'un coup de couteau en plein cœur, à l'issue d'une énième dispute. Un geste consécutif aux violences que subissait la jeune femme, comme le laisse entendre Me Ferly, son conseil ? Ou le geste fatal

porté par une mère jalouse, pouvant elle aussi se monter violente au point d'avoir déjà piqué son conjoint au niveau des fesses, et incapable de supporter l'aura que suscitait ce dernier auprès de la gent féminine dès qu'il montait sur scène ?

RELATION DESTRUCTRICE

Ces deux versions se sont opposées hier, au gré de l'examen de la personnalité de la jeune accusée, de l'exposé du médecin légiste, qui a mis à mal la scène décrite par cette dernière, et de l'audition des premiers témoins.

Samantha Lamarre a reconnu Suppa, de 5 ans son

ainé, lorsqu'elle n'en avait que 16. De cette jeune union est né un premier enfant alors qu'elle n'a que 13 ans, puis un second, deux ans plus tard.

Le couple, qui avait pour habitude de se disputer et apparemment de recourir à une violence réciproque, s'était séparé une première fois. Durant cette première rupture, Samantha avait fait d'autres rencontres. Idem pour Suppa qui devenait papa d'un autre enfant. Mais le couple s'était finalement remis ensemble.

De cette union tumultueuse et jalonnée par les crises, c'est surtout une passion destructrice qui alimentait le couple. Un amour voué à un destin funeste le 31 mai 2013, dans leur appartement, à Morne-Lacrosse, aux Abymes.

Le verdict est attendu en fin de journée, aujourd'hui.

B. C.

ILS ONT DIT

« Je suis là pour faire parler celui qui est mort »

Me Démocrite, avocat de la partie civile

« Nous étions jusqu'alors ouverts. Parce que nous estimions qu'il fallait dans ce dossier beaucoup d'humanité. Mais le mensonge ne peut remplacer la vérité. Il faut d'abord, durant ce procès, rétablir la vérité, si l'on veut accéder au pardon ou la correction. L'accusée tient un discours mensonger et contraire à la vérité. Ce dernier est meublé d'incohérences et d'irraisons blanches. On ne peut construire une vérité

« Ma cliente est mortifiée et a tendance à ne pas se défendre »

Me Ferly, avocat de l'accusée

« Nous, nous disons que ce contenté est celui de la violence conjugale faite aux femmes. Et si on n'accepte pas de commencer par dire qu'il s'agit de violences faites aux femmes, alors on ne peut pas comprendre ce procès.

Mais ce qui est certain, c'est qu'on parle d'une personne qui est certes décédée, mais qui était violente, qui a violé une femme et qui lui a fait voir la misère. Il y a un mort, et un mort c'est toujours trop, je peux le comprendre. Mais ce n'est pas

sur du faux. Les faits sont là : elle a donné un coup de couteau. Et ce coup a été donné dans des circonstances qui auraient pu s'expliquer. Mais il ne faut pas non plus défendre l'irréfendable et qu'on aille, loin de la vérité, fabriquer une autre chose ou une autre vérité. La vérité, c'est celle de celui qui est mort et qui n'est pas là pour se défendre. Je suis là pour le faire parler. »

pour autant que la vérité ne doit pas éclater. Il ne faut pas oublier que parfois, les hommes et les femmes restent ensemble en dépit de ce qu'ils devraient faire. C'est une constante humaine. Maintenant, sur les faits, ma cliente est quelqu'un de mortifiée par le fait d'avoir tué. Et elle a tendance à ne pas se défendre. C'est notre rôle aujourd'hui d'expliquer la réalité de ce dossier et de le faire comprendre. On se retrouve dans une situation aberrante où ma cliente devrait avoir à s'excuser d'avoir été battue. »

« Ce coup a été donné dans des circonstances qui auraient pu s'expliquer. Mais il ne faut pas non plus défendre l'irréfendable. »

Me Démocrite, avocat de la partie civile.